

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'an deux mille VINGT, le 10 juillet à 18 heures et 00 minute, le Conseil municipal de la commune de SALLES, convoqué le 04 juillet 2020 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du Bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU – Nadège DOSBA – Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PREVOST - Eric CHAUFFETON - Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Sara ROMERO - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Perrine HEURTAUT - Vincent TECHOUEYRES - Corinne LAURENT – Jean-Dany GARNUNG – Tristan PAUC (à partir de la délibération n°2020-7-2-02).

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ

Luc DERVILLÉ a donné procuration à Perrine HEURTAUT

Ouverture de séance : Fabienne Pasquale est nommée secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Bruno BUREAU

Décision n°07-2020 – Visa préfectoral du 25 juin 2020 – Demande de subvention au Département de la Gironde dispositif « Enseignement supérieur du premier degré ».

Décision n°08-2020 – Visa Préfectoral du 25 juin 2020 – Demande de subvention au Département de la Gironde dispositif « Voirie et sécurité » achat de radars pédagogiques.

Décision n°09-2020 – Visa Préfectoral du 25 juin 2020 - Demande de subvention au Département de la Gironde dispositif « Voirie et sécurité » réfection du chemin de Calvin.

Décision n°10-2020 – Visa Préfectoral du 25 juin 2020 - Demande de subvention au Département de la Gironde dispositif « Etude » passerelle cyclable et piétonne.

Décision n°11-2020 – Visa Préfectoral du 25 juin 2020 - Demande de subvention au Département de la Gironde dispositif « Conservation du patrimoine écrit » achat armoire ignifugée.

Décision n°12-2020 – Visa Préfectoral du 25 juin 2020 - Demande de subvention au Département de la Gironde dispositif « Equipements sportifs », optimisation énergétique du terrain de rugby.

Décision n°13-2020 – Visa Préfectoral 22 juin 2020 – Demande de subvention au Département de la Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Décision n°14-2020 – Visa Préfectoral du 25 juin 2020 - Demande de subvention au Département de la Gironde dispositif « Acquisition foncière » parcelle AT168

Décision n°15-2020 – Visa Préfectoral du 29 juin 2020 – Demande de subvention auprès de l'Office National des anciens combattants et victimes de guerre pour la réfection du Monument aux morts.

Les décisions sont jointes au procès-verbal.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Information au Conseil municipal des délégations attribuées aux Adjointes au maire :

- Nadège Dosba, 1^{er} adjoint, déléguée à l'Administration générale, aux Ressources humaines, à la Démocratie participative, à la Commande publique et aux Archives ;
- Patrick Antigny, 2^{ème} adjoint, délégué à l'Urbanisme, à la Sécurité, au Patrimoine et aux Quartiers ;
- Fabienne Pasqualc, 3^{ème} adjoint, déléguée aux Associations, au Sport, à la Culture et au Jumelage ;
- Dominique Baude, 4^{ème} adjoint, délégué à la Transition écologique, aux Déplacements, aux Milieux aquatiques, à l'Agriculture et à l'Alimentation et au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ;
- Sylvie Dufourcq, 5^{ème} adjoint, déléguée à la Solidarité, à l'Emploi, aux Séniors et aux Logements d'urgence ;
- Morgan Boutet, 6^{ème} adjoint, délégué à la Petite enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse et à la Scolarité ;
- Christian Prevost, 7^{ème} adjoint, déléguée aux Travaux, à la Voirie, aux Bâtiments et Équipements communaux, aux Réseaux, à l'Accessibilité et à la Forêt ;
- Éric Chauffeton, 8^{ème} adjoint, délégué à l'Économie, aux Commerces, à l'Artisanat, au Tourisme, aux Animations, aux Festivités et Manifestations locales et à la Communication.

Délibération n°2020-7-2-01 : Démission d'un Conseiller municipal et installation d'un nouveau Conseiller.

Rapporteur : Nadège DOSBA

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1, L.2121-4 et R.2121-2 ;

Vu le Code électoral ;

Considérant que par lettre en date du 04 juillet 2020, enregistrée en Mairie le même jour, Monsieur David MORDANT a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller municipal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu », soit Madame Audrey SABATIÉ, suivante de la liste « Salles pour tous » ;

Considérant que par courrier en date du 03 juillet 2020, enregistré en Mairie le lendemain, Madame Audrey SABATIÉ a refusé de siéger au Conseil municipal en tant que Conseillère et a présenté sa démission ;

Considérant que par courrier en date du 07 juillet 2020, il a été proposé à Monsieur Tristan PAUC de siéger au Conseil municipal ;

Considérant que par courrier du lendemain, Monsieur Tristan PAUC a accepté d'y siéger ;

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la démission de David MORDANT de sa fonction de Conseiller municipal ;
- **DIT** qu'il sera remplacé par, le suivant de liste, Tristan PAUC, qui en a accepté les fonctions ;
- **DIT** qu'une modification du tableau des Conseillers municipaux sera effectuée.

Délibération n°2020-7-2-02 : Mise à jour du tableau des Conseillers municipaux.

Rapporteur : Nadège DOSBA

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1, L.2121-4, R.2121-1 et R.2121-2 ;

Vu le Code électoral ;

Vu la démission de David MORDANT actée par la délibération n°2020-7-2-01 susvisée ;

Vu le courrier en date du 03 juillet 2020, par lequel Audrey SABATIÉ a refusé de siéger au Conseil municipal ;

Vu le courrier en date du 8 juillet 2020, par lequel Tristan PAUC a accepté de siéger au Conseil municipal ;

Vu l'installation de Tristan PAUC en qualité de Conseiller municipal qui s'en est suivie par la délibération susvisée n°2020-7-2-01 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des Conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré :

- **ACTE** la mise à jour du tableau des Conseillers municipaux tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que celui-ci sera transmis au représentant de l'Etat.

Nadège Dosba souhaite la bienvenue à Tristan Pauc.

Conseil municipal du 10 juillet 2020

TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

N° ordre	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse (n'indiquer la commune que si elle est différente de celle de l'élection)	Profession	Date de la plus récente élection à la fonction	Nombre de mandats électifs cumulés	Membre de plein droit	Statut électoral (député, conseiller, etc.)	Année mandats restants
1	M. BUREAU		Stano	13/01/1952	Aranda	5, chemin de Languède	Fonctionnaire à la mairie	04/07/2020	1950	PS	Conseiller Municipal	OUI
2	Mme LAFAYRE	DESBA	Nadège	05/05/1952	Dax	26, rue de France	Inspection des Finances Publiques	04/07/2020	1950	SS ET	1er Adjoint	OUI
3	M. ANTHONY		Patrick	15/02/1951	Toulousain	6, chemin du Mour des Graves	SCIE 33	04/07/2020	1950	SS ET	2ème Adjoint	OUI
4	Mme PRESBOT	PASQUALE	Estienne	21/02/1922	Saint-Pey de la Garonne	1, chemin de la Barrière de Soubert	Agent territorial	04/07/2020	1950	PS	3ème Adjoint	OUI
5	M. BAUDE		Dominique	26/01/1952	Biarritz	3, avenue d'Arnaud	Retraité	04/07/2020	1950	ELV	4ème Adjoint	OUI
6	Mme PERILLON	DUFOURQ	Marie Sylvie	16/01/1954	Saint	15, chemin de France	Secrétaire municipale	04/07/2020	1950	SS ET	5ème Adjoint	OUI
7	M. BOUTET		Morgan	26/02/1987	Cambayres Tour	14, rue Pierre Doyard	Professeur sciences physiques	04/07/2020	1950	SS ET	6ème Adjoint	NON
8	Mme OUBOT	PRESBOT	Christine	06/04/1958	Saint-Léon	3, rue de la Bastille	Retraité	04/07/2020	1950	SS ET	7ème Adjoint	NON
9	M. CHAUPETON		Eric	24/05/1957	Hu-Chang	30 bis, rue du Bagat	Retraité	04/07/2020	1950	SS ET	8ème Adjoint	NON
10	M. BOURGIGNON		Alain	11/07/1948	Saint-Germain en Laye	5, rue de Nac de Ho	Retraité	04/07/2020	1950	SS ET	Conseiller	NON
11	M. PLET		Benoît	27/04/1954	Lorient	90, chemin de l'Al	Retraité	28/05/2020	1950	SS ET	Conseiller	NON
12	M. WASTEGOUTE		Jean-Louis	31/08/1945	St-Jean	20, rue de l'Al	Retraité	28/05/2020	1950	SS ET	Conseiller	NON
13	Mme VEJAZZO		Françoise	28/03/1953	Laparroude-Mère	5, chemin de la Bastille	Retraité	28/05/2020	1950	SS ET	Conseiller	NON
14	Mme SERRIN	DESJAUNE	Christine	05/03/1954	Saint	8, chemin de France	Retraité	28/05/2020	1950	SS ET	Conseiller	NON
15	M. GERRES		Hervé	11/01/1954	Saint-Jean	179, chemin de France	Agriculteur	28/05/2020	1950	ELV	Conseiller	OUI
16	M. BROUSTE-LEFFK		René	10/04/1955	Bayles	31, rue de la Bastille	Agent territorial	28/05/2020	1950	SS ET	Conseiller	NON
17	Mme BONNAPOUX		Christine	10/02/1970	Paris	15, rue de la Bastille	Agent territorial	28/05/2020	1950	SS ET	Conseiller	NON
18	Mme CECCHI	PERERA	Françoise	21/03/1972	Bordeaux	13, rue de la Bastille	Agent commercial	28/05/2020	1950	SS ET	Conseiller	NON
19	Mme ROYERO		Sophie	19/01/1974	Carbano	7 bis, place de France	Chargée de tâches	28/05/2020	1950	ELV	Conseiller	NON
20	M. MOUNSOT		François	27/04/1978	Saint-Jean	46, rue de France	Commercial	28/05/2020	1950	SS ET	Conseiller	NON
21	M. ABALOU		François	26/02/1978	Bordeaux	15, rue de France	Chef d'entreprise	28/05/2020	1950	SS ET	Conseiller	NON
22	Mme DAVEL		Vanessa	03/06/1979	Bordeaux	55, rue de France	Secrétaire municipale	28/05/2020	1950	SS ET	Conseiller	OUI
23	Mme PLACE		Séverine	20/04/1980	Bayonne	60 bis, rue de France	Infirmière	28/05/2020	1950	SS ET	Conseiller	NON
24	M. DENVILLE		Luc	06/05/1985	Bayonne	10, rue de France	Techicien informatique	28/05/2020	1121	DVD	Conseiller	OUI
25	Mme MAURICE	HEURTALT	Patricia	13/02/1980	Paris	Domaine de France	Agriculteur	28/05/2020	1121	DVD	Conseiller	OUI
26	M. TROCHOUVRES		Vincent	28/02/1985	Bordeaux	53, chemin de France	Coiffeur	28/05/2020	1121	DVD	Conseiller	NON
27	Mme LABAT	LAURENT	Corinne	30/07/1985	Arcachon	11, chemin de France	Magnétiseur	28/05/2020	1121	DVD	Conseiller	NON
28	M. GARNUNG		Jean-Denis	13/03/1982	Saint	8, rue de France	Retraité	28/05/2020	281	DVD	Conseiller	NON
29	M. PAUC		Thierry	08/03/1985	Verdun-sur-Garonne	20 bis, avenue de France	Agent territorial	19/07/2020	1121	DVD	Conseiller	NON

LES PROCÉDURES ÉLECTORALES SONT RÉGIES PAR LE DÉCRET N° 2017-1312 DU 20 SEPTEMBRE 2017 ET LE DÉCRET N° 2017-1313 DU 20 SEPTEMBRE 2017.

Le Maire,
Bruno BUREAU

CERTIFICAT VÉRIFIABLE
A. SALLES, le 10/08/2020

NB : Le conseil municipal est composé de membres élus à titre individuel et de membres élus à titre collectif (conseil municipal de droit) (art. L.2122-3 du CGCT).

CANTON : LES LANDES DES GRAVES DEMISSIONS/DECES/REVOICATIONS - Mandature 2020

N°	Nom et Prénom	Sexe (M ou F)	Date de Naissance	Adresse Complète (n'indiquer la commune que si elle est différente de celle de l'élection)	Nombre de Suffrages Obtenus	Nuance Politique	Situation dans la Municipalité (Adjoint ou C.M.)	Autres Mandats	Observations
1	MORDANT David	M	22/08/1969	4, petit chemin	1 121	DVD	C.M.	NON	Dem 10/07/2020
2	SABATIE Audrey	F	16/09/1980	10, route de l'Argilleyre	1 121	DVD	C.M.	OUI	Dem 10/07/2020
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									
23									
24									
25									
26									
27									
28									
29									

Le 10 juillet 2020

Le Maire,

Bruno BUREAU

Délibération n°2020-7-2-03 : Élections Sénatoriales : désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants.

Rapporteur : Bruno BUREAU

Le Conseil municipal,

Vu le Code électoral et notamment les articles L.283 et suivants et R.131 et suivants ;

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n°INTA2015957J en date du 30 juin 2020 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune ;

Considérant que le Conseil municipal doit désigner, 15 délégués titulaires parmi ses membres et 5 délégués suppléants parmi ses membres ou parmi les électeurs de la commune, chargés de procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2020 ;

Considérant que les délégués sont élus au scrutin secret de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que tout conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et selon les modalités fixées par l'article R.137 du Code électoral ;

Considérant que ne peuvent être candidats les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française, qui disposent d'une autre fonction élective leur permettant d'accéder doublement au vote et les militaires en position d'activité. Par ailleurs, nul ne peut être nommé délégué ou suppléant s'il ne jouit pas de ses droits civiques et politiques ;

Considérant que le bureau électoral est présidé par le Maire, par deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et par deux membres présents les plus jeunes, soit Madame PLACE-HANS et Messieurs BOURGUIGNON, PLET et BOUTET ;

Considérant les listes déposées avant l'ouverture du scrutin :

- Unis pour Salles (liste A) ;
- Salles, l'avenir ensemble (liste B).

La liste A est composée par Bruno Bureau, Fabienne Pasquale, Hervé Georges, Séverine Place Hans, Dominique Baude, Christianc Prevost, Pierre Brouste-Lefin, Vanessa Daniel, Frédéric Araujo, Florence Pereira, Alain Bourguignon, Sara Roméro, Bernard Plet, Françoise Velazco, Frantz Mougeot, Carole Gréaume et Éric Chauffeton ;

La liste B est composée par Vincent Téhoueyres, Perrine Hcurtaut, Tristan Pauc, Corinne Laurent et Patrice Joubert.

Considérant qu'après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote ;

Après dépouillement et sous le contrôle du bureau électoral, les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29 ;
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1 ;
- Nombre de suffrage exprimés : 28 ;

- Nombre de bulletins par liste :
 - Liste A : 23 voix ;
 - Liste B : 5 voix.

1) Élections des délégués.

- Quotient électoral applicable, fonction du nombre de suffrage exprimés : $28 / 15 = 1,87$.
- Calcul applicable : nombre de voix obtenues pour chaque liste / le quotient électoral = nombre de mandats au quotient.

1^{ère} répartition :

- La liste A obtient : 12 mandats ;
- La liste B obtient : 2 mandats ;

Attribution des mandats suivants :

- Calcul applicable : nombre de voix obtenues / (nombre de mandats obtenus + 1) = coefficient.
- La liste obtenant la plus forte moyenne, obtient un mandat supplémentaire.

1)

- Pour la liste A : $23 / (12 + 1) = 1,76$;
- Pour la liste B : $5 / (2 + 1) = 1,66$.

⇒ La liste A obtient un mandat supplémentaire.

Les mandats sont donc répartis comme suit :

- Liste A : 13 mandats ;
- Liste B : 2 mandats.

2) Élections des suppléants.

- Quotient électoral applicable, fonction du nombre de suffrage exprimés : $28 / 5 = 5,6$.
- Calcul applicable : nombre de voix obtenues pour chaque liste / le quotient électoral = nombre de mandats au quotient.

1^{ère} répartition :

- La liste A obtient : 4 mandats ;
- La liste B obtient : 1 mandat.

Les mandats de suppléants sont donc répartis comme suit :

- Liste A : 4 mandats ;
- Liste B : 1 mandat.

Monsieur le maire proclame les résultats définitifs :

- Liste A : 17 mandats dont 13 délégués et 4 suppléants ;
- Liste B : 3 mandats dont 2 délégués et 1 suppléant.

Il est précisé qu'en application de l'article L.318 du Code électoral, tout membre du collège électoral sénatorial, qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part au scrutin, sera condamné à une amende de 100 euros par le Tribunal judiciaire du chef-lieu, sur les réquisitions du Ministère public. La même peine pourra être appliquée dans les mêmes conditions au délégué suppléant qui, dûment averti en temps utile, n'aura pas pris part aux opérations de vote.

Délibération n°2020-7-2-04-a : Indemnités de fonctions des élus : calcul et répartition de l'enveloppe indemnitaire.

Rapporteur : Bruno BUREAU

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-17 et suivants, R.2123-23 et suivants et R.2151-2§2 ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique, modifié ;

Vu la circulaire n°TERB1830058N en date du 09 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicable ;

Vu le procès-verbal en date du 04 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au maire ;

Vu les arrêtés en date du 09 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice effectif de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, dans les trois mois suivant son renouvellement, de déterminer le montant des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi et selon la strate démographique ;

Considérant que la commune compte 7 157 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du Conseil municipal) ;

Considérant qu'en application de l'article L.2123-20 les indemnités maximales susceptibles d'être allouées sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, auquel est appliqué un barème figurant aux articles L.2123-23 (indemnités du Maire) et L.2123-24 (indemnités des Adjointes) du Code susvisé, soit :

- Maire : 55% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Adjointes : 22% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant que l'enveloppe globale représente ainsi la somme de 8 954,51 €, soit le cumul entre les indemnités maximales pouvant être allouées au Maire et aux Adjointes ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent également percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites de l'enveloppe globale susmentionnée ;

Considérant la volonté de Monsieur le maire de bénéficier d'une indemnité au taux inférieur à celui fixé par loi ;

De fait, il est proposé au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des élus comme suit :

- Maire : 46% au lieu de 55% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Adjoints : 16,37% au lieu de 22% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Cela permet ainsi aux Conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions de se voir octroyer une indemnité de 3,60% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, réduites à sa demande, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués selon l'annexe à la présente délibération ;

✓ Monsieur le maire : 46% ;

✓ Mesdames et Messieurs les Adjoints : 16,37% ;

✓ Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués : 3,60% ;

- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal ;

- **DIT** que la date d'effet de la présente délibération est fixée à la date d'entrée en fonction des élus, soit :

○ le 04 juillet 2020 pour le Maire ;

○ à la date d'entrée en vigueur des arrêtés portant délégation de fonctions aux Adjoints et aux Conseillers, titulaires d'une délégation ;

- **TRANSMET** au représentant de l'Etat la présente délibération ainsi qu'au Trésorier.

Aucune question n'étant posée, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2020-7-2-04-b : Indemnités de fonctions des élus : attributions des majorations.

Rapporteur : Bruno BUREAU

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-22 ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique, modifié ;

Vu la circulaire n°TERB1830058N en date du 09 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicable ;

Vu le procès-verbal en date du 04 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au maire ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les limites prévues par les articles L.2123-3 et L.2123-4 et par rapport aux indemnités votées, les Conseils municipaux peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions ;

Considérant que la commune de Salles est chef-lieu du Canton ;

Considérant, de fait, qu'une majoration de 15% de l'indemnité votée peut-être accordée ;

Considérant qu'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées telles que susmentionnées doit être annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de majorer de 15% les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués en conformité avec la réglementation ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **DIT** que la date d'effet de ces décisions est fixée à la date d'entrée en fonction des élus, soit :
 - o le 04 juillet 2020 pour le Maire ;
 - o à la date d'entrée en vigueur des arrêtés portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers, titulaires d'une délégation ;
- **TRANSMET** au représentant de l'Etat la présente délibération, annexée d'un tableau récapitulatif reprenant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Aucune question n'étant posée, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**TABLEAU ANNEXE AUX DÉLIBÉRATIONS N°2020-7-2-04-A et -B
RELATIF AUX INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS**

Fonctions	Indemnités	Nbre d'élus	Montant		
Maire 55% de l'indice brut terminal	2 139,17 €	1	2 139,17 €		
Adjoints 22% de l'indice brut terminal	855,67 €	8	6 845,36 €		
	Enveloppe		8 984,53 €		
Maire					
Fonctions	Indice brut terminal	Pourcentage alloué	Montant	Majoration 15 %	Pourcentage de l'enveloppe prévue par la loi
Maire	3 889,40 €	46,00%	1 789,12 €	2 057,49 €	52,90%
		TOTAL I	1 789,12 €	2 057,49 €	
Adjoints					
Fonctions	Indice brut terminal	Pourcentage alloué	Montant	Majoration 15 %	Pourcentage de l'enveloppe prévue par la loi
1er adjoint	3 889,40 €	16,37%	636,69 €	732,37 €	18,83%
2e adjoint	3 889,40 €	16,37%	636,69 €	732,37 €	18,83%
3e adjoint	3 889,40 €	16,37%	636,69 €	732,37 €	18,83%
4e adjoint	3 889,40 €	16,37%	636,69 €	732,37 €	18,83%
5e adjoint	3 889,40 €	16,37%	636,69 €	732,37 €	18,83%
6e adjoint	3 889,40 €	16,37%	636,69 €	732,37 €	18,83%
7e adjoint	3 889,40 €	16,37%	636,69 €	732,37 €	18,83%
8e adjoint	3 889,40 €	16,37%	636,69 €	732,37 €	18,83%
		TOTAL II	5 093,56 €	5 858,99 €	
Conseillers municipaux délégués					
Fonctions	Indice brut terminal	Pourcentage alloué	Montant	Majoration 15 %	Pourcentage de l'enveloppe prévue par la loi
1er conseiller municipal délégué	3 889,40 €	3,60%	140,02 €	161,02 €	4,14%
2e conseiller municipal délégué	3 889,40 €	3,60%	140,02 €	161,02 €	4,14%
3e conseiller municipal délégué	3 889,40 €	3,60%	140,02 €	161,02 €	4,14%
4e conseiller municipal délégué	3 889,40 €	3,60%	140,02 €	161,02 €	4,14%
5e conseiller municipal délégué	3 889,40 €	3,60%	140,02 €	161,02 €	4,14%
6e conseiller municipal délégué	3 889,40 €	3,60%	140,02 €	161,02 €	4,14%
7e conseiller municipal délégué	3 889,40 €	3,60%	140,02 €	161,02 €	4,14%
8e conseiller municipal délégué	3 889,40 €	3,60%	140,02 €	161,02 €	4,14%
9e conseiller municipal délégué	3 889,40 €	3,60%	140,02 €	161,02 €	4,14%
10e conseiller municipal délégué	3 889,40 €	3,60%	140,02 €	161,02 €	4,14%
11e conseiller municipal délégué	3 889,40 €	3,60%	140,02 €	161,02 €	4,14%
12e conseiller municipal délégué	3 889,40 €	3,60%	140,02 €	161,02 €	4,14%
13e conseiller municipal délégué	3 889,40 €	3,60%	140,02 €	161,02 €	4,14%
14e conseiller municipal délégué	3 889,40 €	3,60%	140,02 €	161,02 €	4,14%
15e conseiller municipal délégué	3 889,40 €	3,60%	140,02 €	161,02 €	4,14%
		TOTAL III	2 100,28 €	2 415,32 €	
		TOTAL GENERAL I + II + III	8 982,96 €	10 331,80 €	

Délibération n°2020-7-2-05 : Remboursement des frais de missions des élus.

Rapporteur : Nadège DOSBA

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les L.2123-18 et suivants et R.2123-22-1 et suivants ;

Considérant la possibilité, pour la commune, de rembourser les frais de représentation du Maire et les frais de missions et de déplacements du Maire, des Adjointes et de l'ensemble des Conseillers municipaux afin de couvrir les dépenses supportées par eux ou qui sont issues de l'exécution de leurs mandats ou de mandats spéciaux ;

Considérant qu'à la différence du remboursement de frais engagés, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation réservée au seul Maire ;

Considérant que l'indemnité de représentation doit faire l'objet d'un vote du Conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires ;

Considérant le refus de Monsieur le maire de percevoir cette indemnité, il est donc proposé au Conseil municipal d'en exclure son versement ;

Considérant, que les frais de missions et de déplacement du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux, engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, et lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, peuvent faire l'objet d'un remboursement sur la base des montants suivants (cette dernière condition ne s'applique pas lorsqu'ils font usage d'un mandat spécial) :

- **les frais de séjour** : le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat selon les modalités du décret n°2006-781 modifié ainsi que l'arrêté du 03 juillet 2006 modifié, soit :

* indemnité de repas : 17,50€ ;

* indemnité de nuitée : 70€ (taux de base), 90€ (grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris), 110€ (Paris).

- **les dépenses de transport** : le remboursement s'effectue selon les modalités du décret n°2006-781 modifié ainsi que l'arrêté du 03 juillet 2006 modifié, dans les limites de celles engagées par les agents de la collectivité, placés dans les mêmes conditions soit :

Puissance du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms parcourus dans l'année	De 2 001 à 10 000 kms parcourus dans l'année	A partir de 10 001 kms parcourus dans l'année
5 CV et moins	0,29 €/km	0,36 €/km	0,21 €/km
6 et 7 CV	0,37 €/km	0,46 €/km	0,27 €/km
8 CV et plus	0,41 €/km	0,50 €/km	0,29 €/km

S'agissant des frais de transports, il est proposé au Conseil municipal de limiter la possibilité de remboursement comme suit :

- Maire et Adjoint au maire : remboursements applicables en dehors du Département de la Gironde ;

- Conseillers municipaux : remboursements applicables en dehors des limites géographiques de la Communauté de communes du Val de l'Eyre.

- **frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile** : le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Il est précisé que ce remboursement s'applique à l'ensemble des Conseillers municipaux, dont le Maire et les Adjoint, dans le cadre d'un mandat spécial ou dans l'exercice habituel de leur mandat, et qui ont engagé des frais en raison de leur participation aux séances plénières du Conseil municipal, aux réunions de Commissions municipales dont ils sont membres et aux réunions des Assemblées délibérantes et des Bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

- **dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours** : les dépenses exceptionnelles qui auraient été engagées, en cas d'urgence, par le Maire ou un Adjoint, sur leurs deniers personnels, peuvent donner lieu à remboursement de la commune sur justificatif.

- **autres frais** : si le bon accomplissement du mandat le justifie, tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement sur présentation d'un état de frais.

Considérant en outre, que la collectivité peut, pour un mandat spécial et lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie, autoriser le dépassement des taux ci-dessus mentionnés. Dans ce cas, ladite dérogation ne pourra en aucun cas conduire au remboursement de sommes supérieures à celles effectivement engagées par l'élu.

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de ne pas attribuer d'indemnité de représentation à Monsieur le maire ;
- **ACTE** le remboursement des frais de missions et de déplacements du Maire, des Adjoint et des Conseillers municipaux dans les conditions susvisées ;
- **DIT** que les taux des indemnités et des remboursements des frais ci-dessus indiqués suivront l'évolution des textes afférents ;
- **DIT** que la présente délibération s'applique à l'exercice budgétaire 2020, et aux exercices suivants sous réserve de l'inscription des crédits.

Tristan Pauc s'interroge quant à la puissance du véhicule prise en compte, car selon lui et depuis trois ans, elle est limitée à 7CV et plus.

Monsieur le maire répond que les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'Etat, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement occasionnés par les personnels civils de l'Etat ; le tableau présenté est donc correct. Les informations seront néanmoins vérifiées et communication en sera faite au Conseil municipal du 16 juillet prochain.

Tristan Pauc dit qu'il serait opportun et dans la mesure du possible d'utiliser le véhicule de la commune pour les déplacements des élus.

Monsieur le maire répond qu'il ne souhaite pas que les élus utilisent les véhicules de la collectivité.

Aucune autre question n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2020-7-2-06 : Exercice du droit de formation des élus.

Rapporteur : Carole BONNAFOUX

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du Conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres ;

Considérant qu'elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre et qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus, financées par la collectivité doit être annexé au Compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que les formations, sont prises en charge, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministre de l'intérieur. Donnent droit aussi à remboursement les frais d'enseignement, de séjour, de déplacement, ainsi que la compensation de la perte éventuelle de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure) ;

Le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, notamment le droit budgétaire et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la police administrative, la commande publique, la démocratie locale, le statut des fonctionnaires territoriaux et le droit de l'urbanisme ;
- Celles ayant un lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes Commissions communales ;
- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole, gestion des conflits...).

Il est proposé de fixer les modalités d'exercice du droit à la formation des élus tel quel :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la commune, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice ;
- **ADOpte** le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation budgétaire, une enveloppe annuelle à la formation des élus d'un montant qui ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités des élus ;
- **PRÉCISE** que les crédits qui n'auront pas été consommés à la clôture d'un exercice annuel seront affectés, en totalité, au budget formation de l'exercice suivant. En revanche, ils ne pourront être reportés au-delà de la fin de la mandature ;
- **DIT** qu'un tableau annuel récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au Compte administratif et donnera lieu à un débat ;
- **INDIQUE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

Perrine Heurtaut s'interroge sur le fait que les élus minoritaires n'aient pas eu connaissance des projets de délibération avant la séance du Conseil municipal. Elle sollicite pouvoir en prendre connaissance avant les réunions.

Monsieur le maire lui répond que cela n'est pas prévu ; néanmoins, la note de synthèse envoyée aux élus avec la convocation sera à l'avenir plus détaillée, et les commissions de travail relatives aux différents domaines permettront à tous les élus d'avoir une vision claire des dossiers soumis au vote lors des Conseils municipaux. De plus, un espace numérique sécurisée permettant l'accès sécurisé aux documents est à l'étude.

Aucune autre question n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Questions diverses :

Monsieur le maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 16 juillet à 20h00. Il souhaite que lors des futures séances, à compter de la rentrée, le public soit autorisé à s'adresser directement aux élus.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h55.

Fait à Salles, le 04 août 2020.

Extraits certifiés conformes au registre des délibérations.

Affiché le :

 Le Maire
Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



DECISION DU MAIRE N°07-2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DISPOSITIF « ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE »

Le Maire de Salles,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2015-02-08 en date du 26 février 2015 (visa préfectoral du 3 mars 2015) et n°2015-11-03 du 6 novembre 2015 (visa préfectoral du 12 novembre 2015), par lesquelles le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, notamment pour demander à l'Etat ou autres collectivités territoriales l'attribution de subventions comme décrit dans l'article n°26 ;

Vu que la commune de Salles, dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) et du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), souhaite investir dans des structures de jeux extérieurs pour les accueils périscolaires présents au sein de l'école élémentaire du Bourg (Cazaucivilh) et du quartier de Lavignolle ;

Considérant que l'achat de matériel de jeux peints (pochoirs et peintures) est également souhaité pour l'ensemble des cours des accueils périscolaires et extra-scolaires, bénéficiant également aux écoles ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre des aides individuelles, une subvention d'investissement du dispositif « enseignement du premier degré » avec une dépense plafonnée à 25 000€ HT et un taux de 50%, avec application du Coefficient De Solidarité (CDS) ;

Article 2 : que le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Ville de Salles	Projet d'équipement des accueils périscolaires			
	DEPENSES			RECETTES
	Montant H.T.	TVA	En cours	
				<i>Subventions sollicitées</i>
	2 658,86		2 707,86	Conseil Départemental avec application du CDS
7 palinottes, 7 draisiennes et 3 tricycles				2 246,67
Deux tables d'extérieur	1 790,00	358,00	2 148,00	
				<i>Autofinancement Mairie</i>
				2 699,19
TOTAL OPERATION	4 448,86	358,00	4 855,86	4 855,86

Article 3 : que les recettes sont inscrites au budget communal 2020.

Fait à Salles, le 22 juin 2020.



Le Maire,

Luc DERVIDÉE

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DELEGUE
M. LEMISTRE



DECISION DU MAIRE N°08-2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DISPOSITIF « VOIRIE ET SECURITE »

Le Maire de Salles,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2015-02-08 en date du 26 février 2015 (visa préfectoral du 3 mars 2015) et n°2015-11-03 du 6 novembre 2015 (visa préfectoral du 12 novembre 2015), par lesquelles le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, notamment pour demander à l'Etat ou autres collectivités territoriales l'attribution de subventions comme décrit dans l'article n°26 ;

Vu que la commune de Salles est traversée par de nombreuses routes départementales ;

Vu la nécessité de sécuriser les entrées de bourg et les quartiers de la commune ;

Considérant les relevés de vitesse effectués en 2018 par radar à différents points de la commune ;

DÉCIDE

Article 1 : d'installer deux panneaux lumineux solaires pour l'école de Lavignolle de Salles - « SORTIE D'ÉCOLE » avec horloge de programmation, ainsi que deux radars pédagogiques comme suit :

1. Rue Pierre Deycard (entrée de ville) ;
2. Chemin d'Arnautille (entrée de quartier) : RD 216E2 ;

Article 2 : de solliciter à ce titre, du Département de la Gironde dans le cadre de l'aide individuelle, une subvention d'investissement au titre du dispositif « voirie et sécurité » avec une dépense plafonnée à 20 000 euros HT et un taux de 40%, avec application du Coefficient De Solidarité (CDS) ;

Article 3 : que le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Ville de Salles	Voie et sécurité				
	DEPENSES			RÉCETTES	
	Montant H.T.	TVA	En cours		
Achat radars pédagogiques	1 457,00	291,40	1 748,40	Subventions sollicitées Conseil Départemental avec application du CDS	2 321,79
Installation	630,00	126,00	756,00		
Panneaux lumineux solaires "sortie d'école"	3 600,00	732,00	4 332,00	Autofinancement Maire	4 574,61
TOTAL OPERATION	5 747,00	1 149,40	6 896,40		6 896,40

Article 4 : que les recettes sont inscrites au budget communal 2020.

Fait à Salles, le 22 juin 2020.



Le Maire,

Luc DERVILLÉ

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DELEGUE
M. LEMISTRE



DECISION DU MAIRE N°09-2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

« VOIRIE ET SECURITE »

Le Maire de Salles,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2015-02-08 en date du 26 février 2015 (visa préfectoral du 3 mars 2015) et n°2015-11-03 du 6 novembre 2015 (visa préfectoral du 12 novembre 2015), par lesquelles le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, notamment pour demander à l'Etat ou autres collectivités territoriales l'attribution de subventions comme décrit dans l'article n°26 ;

Considérant que la ville de Salles est traversée par de nombreuses routes départementales, la municipalité projette de réaliser des investissements importants afin de sécuriser les trajets quotidiens des familles et des enfants vers les écoles ;

DÉCIDE

Article 1 : de prévoir la réfection de voiries communales ;

Article 2 : de solliciter du Département de la Gironde, dans le cadre d'une aide individuelle, une subvention d'investissement correspondante au titre du dispositif « voirie et sécurité » pour une dépense plafonnée à 25 000 euros HT et un taux de 35%, avec application du Coefficient De Solidarité (CDS) ;

Article 3 : que le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Ville de Salles	Réfection de la voirie				
	DEPENSES			RECETTES	
	Montant H.T.	TVA	En cours		
Chemin de Calvin	85 711,42	17 142,28	102 853,70	Subventions sollicitées Conseil Départemental avec application du CDS	30 298,00
				Autofinancement Maire	72 554,71
TOTAL OPERATION	85 711,42	17 142,28	102 853,70		102 853,70

Article 4 : que les recettes sont inscrites au budget communal 2020.

Fait à Salles, le 22 juin 2020.


Le Maire,

Luc DERVILLÉ

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DELEGUE
M. LEMISTRE



DECISION DU MAIRE N° 10-2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DISPOSITIF « ETUDE »

Monsieur Luc DERVILLÉ, Maire de Salles,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2015-02-08 en date du 26 février 2015 (visa préfectoral du 3 mars 2015) et n°2015-11-03 du 6 novembre 2015 (visa préfectoral du 12 novembre 2015), par lesquelles le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, notamment pour demander à l'Etat ou autres collectivités territoriales l'attribution des subventions comme décrit dans l'article n°26 ;

Vu que l'entente entre la Région, les Départements des Landes et de la Gironde et les communes riveraines de la Leyre telles que la ville de Salles avec le Parc Naturel Régional pour mener à bien une étude globale en vue de l'aménagement et la gestion des lieux d'accès à la Leyre ;

Vu que les deux départements sont engagés dans le développement maîtrisé des sports de nature au travers de leurs Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

Vu que l'itinéraire nautique de la Gironde LEYRE Landaise, de l'EYRE Girondine et de son Delta a été inscrit dans leurs PDESI respectifs ;

Considérant que le plan d'aménagement et de gestion des accès sur les 11 communes riveraines de la Leyre constitue, dans ce cadre, un enjeu majeur pour garantir la sécurisation des activités nautiques et contribuer à l'attractivité touristique du territoire du Parc Naturel Régional en Aquitaine ;

Considérant la politique volontariste de la commune sur le développement des modes de circulation doux avec l'étude pré-opérationnelle d'une passerelle cyclable et piétonne ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter du Département de la Gironde une aide individuelle d'investissement au titre du dispositif « études » concernant l'étude pré-opérationnelle d'une passerelle cyclable et piétonne pour le franchissement de l'Eyre, avec une dépense plafonnée 15 000€ HT et un taux maximal de subvention de 50%, avec application du Coefficient De Solidarité (CDS) ;



Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 
ID : 033-213304983-20200622-DEC10_2020-AU

Article 2 : que le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Ville de Salles	Etude pré-opérationnelle de la passerelle cyclable et piétonne pour le franchissement de l'Eyre				
	DEPENSES			RECETTES	
	Montant H.T.	TVA	En cours		
				<i>Subventions sollicitées</i>	
Falsabilité	4 087,50	817,50	4 905,00	Conseil Départemental avec application du GDS	2 084,19
				Autofinancement Mairie	2 840,81
TOTAL OPERATION	4 087,50	817,50	4 905,00		4 905,00

Article 3 : que les recettes sont inscrites au budget communal 2020.

Fait à Salles, le 22 juin 2020.



Le Maire,

Luc DERVILLE

POUR LE MAIRE
ADJOINT DELEGUE
M. LEAUSTRE



DECISION DU MAIRE N°11-2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DISPOSITIF « CONSERVATION DU PATRIMOINE ECRIT »

Le Maire de Salles,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2015-02-08 en date du 26 février 2015 (visa préfectoral du 3 mars 2015) et n°2015-11-03 du 6 novembre 2015 (visa préfectoral du 12 novembre 2015), par lesquelles le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, notamment pour demander à l'Etat ou autres collectivités territoriales l'attribution de subventions comme décrit dans l'article n°26 ;

Considérant le souhait de la commune de Salles d'acheter une armoire ignifugée en vue de la bonne conservation des registres d'actes de la commune ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre des aides individuelles, une subvention d'investissement au titre du dispositif « conservation du patrimoine écrit » pour une dépense plafonnée à 5 000 € HT et un taux de 75%, avec application du Coefficient De Solidarité (CDS) ;

Article 2 : que le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Ville de Salles	Conservation du patrimoine écrit				
	DEPENSES			RECETTES	
	Montant H.T.	TVA	En cours		
Armoire ignifugée	1 189,00	237,80	1 426,80	Subventions sollicitées Conseil Départemental avec application du CDS	900,67
				Autofinancement Maire	526,13
TOTAL OPERATION	1 189,00	237,80	1 426,80		1 426,80

Article 3 : que les recettes sont inscrites au budget communal 2020.

Fait à Salles, le 22 juin 2020.



Le Maire,

Luc DERVILLÉ



Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 
ID : 033-213304983-20200622-DEC12_2020-AU

DECISION DU MAIRE N°12-2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DISPOSITIF « EQUIPEMENTS SPORTIFS »

Le Maire de Salles,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2015-02-08 en date du 26 février 2015 (visa préfectoral du 3 mars 2015) et n°2015-11-03 du 6 novembre 2015 (visa préfectoral du 12 novembre 2015), par lesquelles le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, notamment pour demander à l'Etat ou autres collectivités territoriales l'attribution de subventions comme décrit dans l'article n°26 ;

Vu la réflexion menée en vue de l'optimisation énergétique de l'éclairage du terrain de rugby communal visant à diminuer la consommation d'énergie électrique ;

Considérant la volonté municipale de remplacer l'éclairage existant par la mise en place de mâts avec projecteurs à LEDS ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter du Département de la Gironde dans le cadre des aides individuelles, une subvention d'investissement au titre du dispositif « équipements sportifs » pour l'optimisation énergétique de l'éclairage du terrain de rugby communal avec un plafond s'élevant à 25 000€ HT et un taux maximal de subvention de 20%, avec application du Coefficient De Solidarité (CDS) ;

Article 2 : que le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

PROGRAMME 109	Eclairage du rugby			
	DEPENSES			RECETTES
	Montant H.T.	TVA	En cours	
Optimisation énergétique de l'éclairage du terrain de rugby	79 148,00	15 829,60	94 977,60	Subventions sollicitées Conseil départemental avec coefficient de solidarité DSIL 15 987,90 23 744,40
				Autofinancement commune 55 245,00
TOTAL OPERATION	79 148,00	15 829,60	94 977,60	94 977,60

Article 3 : que les recettes sont inscrites au budget communal 2020.

Fait à Salles, le 22 juin 2020.



Le Maire,

Luc DERVILLE

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DELEGUE
M. LEMISTRE



DECISION DU MAIRE N°13-2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC).

Le Maire de Salles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2015-02-08 en date du 26 février 2015 (visa préfectoral du 3 mars 2015) et n° 2015-11-03 du 6 novembre 2015 (visa préfectoral du 12 novembre 2015), par lesquelles le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, notamment pour demander à l'Etat ou autres collectivités territoriales l'attribution de subventions comme décrit dans l'article n°26;

Considérant qu'il convient de présenter chaque année aux services du Conseil Départemental de la Gironde, une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) ;

Considérant que les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement et notamment ceux liés aux dépenses de voirie qui sont inscrites au budget primitif 2020 ;

Considérant que le taux de financement est calculé sur le coût HT de l'opération ;

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2020 ;

Article 2 : de réaliser en 2020 les opérations de rénovation de la voirie communale comme présentées ci-dessous :

PROGRAMME 107	VOIRIE COMMUNALE				
	DEPENSES			RECETTES	
	Montant H.T.	TVA	En cours		
VOIRIE				FDAEC	34 393,00
Aménagement allées du champ de foire	-	-			
Tranche 4					
Lot 1	126 020,79	25 185,96	150 995,75		
Lot 2	32 027,29	6 405,46	38 432,75	Autofinancement	155 035,50
	-	-			
TOTAL OPERATION	157 857,08	31 571,42	189 428,50		189 428,50

Article 3 : d'assurer le solde de la dépense par l'autofinancement ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision ;

Article 5 : que le crédit est inscrit au budget communal 2020.

Fait à salles le 18 juin 2020.



Le Maire,

Luc DERVILLÉ



DECISION N°14-2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

« ACQUISITION FONCIERE »

Le Maire de Salles,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2015-02-08 en date du 26 février 2015 (visa préfectoral du 3 mars 2015) et n°2015-11-03 du 6 novembre 2015 (visa préfectoral du 12 novembre 2015), par lesquelles le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, notamment pour demander à l'Etat ou autres collectivités territoriales l'attribution de subventions comme décrit dans l'article n°26 ;

Considérant que la ville de Salles se développe et avec elle ses services municipaux notamment administratifs.

DÉCIDE

Article 1 : d'acquérir une parcelle bâtie située dans le centre-bourg en face de l'actuel hôtel de ville : parcelle privée n° A'T 168.

Article 2 : sollicite du Département de la Gironde, dans le cadre d'une aide individuelle, une subvention d'investissement correspondante au titre du dispositif « acquisition foncière » pour une dépense plafonnée à 150 000 euros HT et un taux de 20%, avec application du Coefficient De Solidarité (CDS) ;

Article 3 : dit que le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Ville de Salles	Acquisition foncière			
	DEPENSES			RECETTES
	Montant H.T.	TVA	En cours	
Acquisition foncière	200 000,00		240 000,00	<i>Subventions sollicitées</i>
Frais de notaire estimés	5 000,00		5 000,00	Conseil Départemental avec application du CDS
				30 300,00
				Autofinancement Mairie
				214 700,00
TOTAL OPERATION	205 000,00		245 000,00	245 000,00

Article 4 : dit que les recettes sont inscrites au budget communal 2020.

Fait à Salles, le 22 juin 2020.



I.e Maire,

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DELEGUE
M. LEMISTRE

Luc DERVILLÉ



Envoyé en préfecture le 29/06/2020
Reçu en préfecture le 29/06/2020
Affiché le 
ID : 033-213304983-20200625-DEC15_2020-AU

DÉCISION DU MAIRE N°15-2020

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Le Maire de Salles,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2015-02-08 en date du 26 février 2015 (visa préfectoral du 3 mars 2015) et n°2015-11-03 du 6 novembre 2015 (visa préfectoral du 12 novembre 2015), par lesquelles le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, notamment pour demander à l'Etat ou autres collectivités territoriales l'attribution de subventions comme décrit dans l'article n°26 ;

Considérant que dans le cadre de la deuxième tranche de l'aménagement du cimetière, la commune souhaite effectuer des travaux de rénovation du monument aux morts ;

DÉCIDE

Article 1 : de prévoir la rénovation du cimetière ;

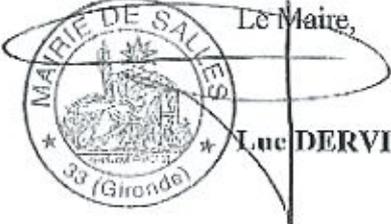
Article 2 : de solliciter du Département de la mémoire et des hauts lieux de la mémoire nationale, une subvention d'investissement correspondante au titre du dispositif « Monuments aux morts », pour une dépense plafonnée à 1 600 euros HT et un taux de 20% ;

Article 3 : que le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Ville de Salles	Travaux de rénovation du monument aux morts - Cimetière				
	DEPENSES			RECETTES	
	Montant H.T.	TVA	En cours		
Nettoyage croix en fer et socle en pierre	1 498,00	299,60	1 797,60	Subventions sollicitées	
Réparation des 3 poteaux	1 420,00	284,00	1 704,00	ONACVG	320,00
				Autofinancement Mairie	3 181,60
TOTAL OPERATION	2 918,00	583,60	3 501,60		3 501,60

Article 4 : que les recettes sont inscrites au budget communal 2020.

Fait à Salles, le 25 juin 2020.

Le Maire,

Luc DERVILLÉ

